

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Projet de 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urdès

Par délibération du 26 octobre 2021, le Conseil Municipal de la commune d'Urdès a prescrit la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 août 2016 qui a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 21 septembre 2018.

La communauté de communes de Lacq-Orthez compétente en matière de planification urbaine a repris et porte la procédure de 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urdès.

Le projet de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU consiste essentiellement à modifier le règlement écrit des zones classées en A et U, d'assouplir certaines dispositions réglementaires, de préciser certaines prescriptions et de corriger certaines erreurs dans la rédaction du règlement.

Ce projet de modification simplifiée fait l'objet d'un avis conforme valant dispense de réalisation d'évaluation environnementale formulé par l'Autorité Environnementale en date du 20 avril 2023.

La mise à disposition au public du dossier de projet de 2^{ème} modification simplifiée se déroulera du mardi 6 juin 2023 à partir de 15H30 au vendredi 7 juillet 2023 jusqu'à 18H30 inclus.

Le dossier pourra être consulté :

- Sous format papier, en mairie d'Urdès, sise 30 Hameau de l'Eglise – 64370 URDÈS, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les mardis et vendredis de 15h30 à 18h30.
- Sous format numérique sur le site internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr), accessibles 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Un accès au dossier dématérialisé est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat (05.59.67.79.22).

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations sur le projet de modification simplifiée :

- en les consignnant directement sur un registre dédié tenu en mairie
- en les adressant par voie postale à la commune à l'adresse suivante : Mairie d'Urdès – 30 Hameau de l'Eglise – 64370 URDÈS
- en les transmettant par voie électronique à la commune, via l'adresse électronique suivante : commune.urdes@wanadoo.fr.

A l'issue de cette mise à disposition au public, le conseil communautaire en tirera le bilan. Après analyse et éventuelle prise en compte des avis des personnes publiques dites associées et des observations du public, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à approbation du Conseil Communautaire de la communauté de communes Lacq-Orthez.